

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Approbation
de l'avenant
n° 4 Contrat
de santé**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 24
▪ représentés : 8
▪ absent : 1

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
14 Décembre 2023

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur François ROBIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghaliya THAMI), Madame Valérie TREMOLIERES (Monsieur Nicolas ROUSSON), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Monsieur Jérémy BRINGER (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
09/01/2023

Absente : Madame Sonia NUNES VAZ, Conseillère Municipale.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Françoise AMARGER-BRAJON expose :

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel de la collectivité.

Conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

L'évolution des tarifs vous est présentée à l'article 1^{er} de l'avenant joint en annexe.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer l'avenant n°4 du contrat de complémentaire santé, joint en annexe

- **D'AUTORISER** Madame Régine BOURGADE, 1^{re} adjointe, à signer l'ensemble des pièces et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



AVENANT N°4 AU CONTRAT DE SANTE COLLECTIVE



Entre : **MENDE : MAIRIE**
Adresse : PLACE GENERAL DE GAULLE
48000 MENDE

*Ci-après dénommé le Souscripteur,
d'une part,*

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

*Ci-après dénommée la MNT,
d'autre part,*

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Santé » en faveur du personnel de MENDE : MAIRIE,

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1^{er} janvier 2018 entre MENDE : MAIRIE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu l'avenant de prorogation à la Convention de participation qui porte la durée de celle-ci à sept ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Article 1er – Modification des cotisations

Conformément à l'article 18.1 des Conditions Générales du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les taux de cotisation des actifs sont majorés de 8% suite à l'application des conditions de révisions prévues en cas d'aggravation de la sinistralité.

Isolé		
	OFFRE SOCLE	OFFRE PLUS
Tranche d'âge	Tarif TTC	Tarif TTC
Inférieur à 30 ans	30,64 €	57,37 €
Entre 30 et 45 ans	42,45 €	81,19 €
Supérieur à 45 ans	62,71 €	119,81 €
Retraité	71,55 €	134,23 €

Famille		
	OFFRE SOCLE	OFFRE PLUS
	Tarif TTC	Tarif TTC
Enfant 1	15,34 €	28,74 €
Enfant 2	15,34 €	28,74 €
Enfant 3	Gratuit	Gratuit

Article 2 : MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

L'article 2 – Prise d'effet, durée et renouvellement du contrat est complété comme suit :

Le souscripteur peut mettre un terme au contrat en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant le préavis prévu aux conditions générales selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 3 : MODALITES DE RESILIATION DE L'ADHESION

L'article 5.3 – Cessation des garanties est complété comme suit :

Le membre participant peut mettre un terme à son adhésion en notifiant sa volonté à la Mutuelle, avant la date d'échéance moyennant un préavis précisé dans la notice selon l'une des modalités suivantes :

- Par lettre ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite au siège social ou auprès d'une implantation territoriale de la mutuelle ;
- Par acte extrajudiciaire ;
- Par voie électronique ou par un mode de communication à distance et ce même si l'adhésion ne s'est pas faite par voie dématérialisée ou à distance.

Article 4 – Date de prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1^{er} janvier 2024**, à l'exception de celles concernant les articles 2 et 3 qui prennent effet au **1^{er} juin 2023**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A _____, A _____, A Paris,

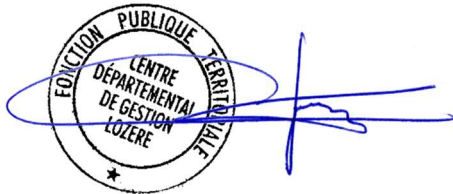
Le _____ Le 13 octobre 2023

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Pour la MNT

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF28
Tel : 01 42 47 23 45

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20231221-20160-DE
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024